

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

22 Juillet 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 22 Juillet 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2020-2-124	17.07.2020	Arrêté DRIEA IDF n°2020-2-124 du 17 juillet 2020 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation, pont de Clichy (RD 911) à Asnières-sur-Seine et Clichy pour des travaux d'aménagement de pistes cyclables provisoires jusqu'au 31 octobre 2020.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA IDF n°2020-2-124 du 17 juillet 2020 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation, pont de Clichy (RD 911) à Asnières-sur-Seine et Clichy pour des travaux d'aménagement de pistes cyclables provisoires jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5 et R.411-8-1;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2 et L.2215-1 :

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Clichy;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la R.A.T.P.;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

CONSIDÉRANT le fait que le virus COVID-19 va rester une menace durant plusieurs mois avec un risque important de reprise de la pandémie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la dernière enquête globale transport (EGT) que les déplacements entre la petite couronne et Paris se font massivement en TC (65 %) et peu en voiture (18,5 %);

CONSIDÉRANT que les pouvoirs publics sont tenus d'organiser et de réguler la vie locale en tenant compte de mesures de précaution (distanciation sociale, etc.) visant à éviter un rebond de la pandémie, et qu'il est donc nécessaire, en vue de permettre la reprise des activités du pays, d'offrir différents modes de déplacement aux usagers habituels des transports en commun ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux pouvoirs publics de développer les alternatives permettant aux usagers d'adapter leurs pratiques de mobilité en réduisant le nombre de leurs déplacements et/ou en privilégiant d'autres modes de déplacement que les transports en commun et notamment en se reportant sur les modes de transports individuels ;

CONSIDÉRANT que le développement des modes actifs de déplacement permet de réduire le report des usagers habituels des transports collectifs vers les modes de transports motorisés individuels de nature à accroître les problèmes de qualités de l'air ;

CONSIDÉRANT que le développement des déplacements où le vélo serait le principal moyen de transport participe à atténuer les risques identifiés ci-dessus en facilitant le respect de la distanciation sociale :

CONSIDÉRANT que la RD 911 à Asnières-sur-Seine et Clichy est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation et de réglementer la circulation routière à la fois dans la phase de chantier de mise en place des aménagements projetés ainsi que pour la mise en service des aménagements réalisés ;

CONSIDÉRANT que les aménagements cyclables temporaires mis en œuvre début juin occasionnent des difficultés de circulation importantes sur le pont de Clichy en particulier pour les services de secours et les forces de l'ordre et qu'il convient de proposer une solution permettant d'assurer une traversée sécurisée pour les cycles tout en améliorant les conditions de circulation :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sur le pont de Clichy à Asnières-sur-Seine et Clichy (RD 911), la circulation pourra être interdite dans les deux sens, de 21h30 à 5h30, du mercredi 15 au mardi 28 juillet 2020 pour la modification des aménagements cyclables.

Une déviation est mise en place dans les deux sens par le quai de Clichy (RD 1), le pont d'Asnières (RD 909) et le quai du Docteur Dervaux (RD 7).

ARTICLE 2 : sur le pont de Clichy, il est créé une piste cyclable dans chaque sens, séparée des voies de circulation par des glissières béton.

La circulation générale s'effectue, dans le sens Paris-province, sur une voie sur 270 m, puis sur deux voies sur 270 m.

La circulation générale s'effectue, dans le sens province-Paris, sur une voie sur 270 m, puis sur deux voies sur 270 m.

Les utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés doivent emprunter ces voies réservées.

Sur la rue Martre (RD 19) entre la rue Léon Blum et le pont de Clichy, la piste cyclable temporaire est adaptée pour rendre une voie à la circulation générale.

ARTICLE 3 : la vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement ou l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4: la signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Téléphone: 01 30.66.57.30, Adresse: Rue Louis Lormand 78320 La Verrière; l'entreprise VALENTIN, Téléphone: 01 41 79 01 01, Adresse: chemin de Villeneuve 94 140 Alfortville et TERIDEAL, Téléphone: 01 69 81 18 00, Adresse 4 bd Arago 91 320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Savouré (06.11.78.09.39), Mr Apruzesse (06 27 70 30 18), SIGNATURE, Téléphone : 01 30.66.57.30, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière, de M. Paul Henri Blanquart (06 26 65 67 57) TERIDEAL, Téléphone : 01 69 81 18 00, Adresse 4 bd Arago 91 320 Wissous et Mme Meryem El Mellouki (06 14 59 92 67) VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01, Adresse : chemin de Villeneuve 94 140.

ARTICLE 5 : les aménagements de voirie et mesures de police restent compatibles avec la circulation des transports exceptionnels ; ces aménagements devront être démontables très rapidement pour rendre la circulation à l'ensemble des usagers notamment en cas de délestage ou permettre le passage d'un transport exceptionnel.

ARTICLE 6 : les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8:

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la Sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine,
- Monsieur le maire de Clichy,
- Madame la présidente directrice générale de la R.A.T.P.

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

À Nanterre, le 17 juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/